

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Filtres HEPA et provenant de cabinets LAF

Code Eural	07 05 13*
Code déchet	926004

DESCRIPTION

Filtres provenant de cabinets LAF et filtres HEPA, présentant un risque, trop grands pour les emballages standard de déchets médicaux à risque

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Dimensions maximales du filtre :
- Petit filtre : 1 m x 0,5 m x 0,5 m de diamètre
- Grand filtre : 2 m x 0,77 m x 0,5 m de diamètre

Conditions d'emballage :

- Ces filtres étant souvent trop grands pour être mis dans des emballages standard de déchets médicaux à risque, la loi autorise que les filtres soient emballés dans des emballages plus grands mais équivalents et qu'ils soient transportés vers un établissement autorisé.
- Les filtres doivent être emballés dans des récipients à double paroi : deux sacs en plastique solides, hermétiques, bien fermés autour du filtre entier .
- Ce filtre avec emballage double paroi doit être mis sur une palette de manière stable ou à son tour dans un fût métallique à couvercle de 200 L
- Les sacs en plastique sont bien fermés et propres à l'extérieur. Au cas où l'emballage serait endommagé ou souillé à l'extérieur, le fût peut être refusé par le chauffeur.
- Chaque emballage doit être conforme à la législation Vlarema (en Flandre) et être pourvu d'une impression ou d'une étiquette comportant les informations suivantes :
 - Données d'identification (nom, adresse, numéro de téléphone) du fabricant
 - La mention « déchets médicaux à risque »
 - La date d'enlèvement
- Les récipients non identifiés seront refusés par le centre de traitement. De ce fait, nous nous verrons obligés de vous retourner ces récipients pour identification. Ce retour implique des coûts supplémentaires qui seront à votre charge. Ces coûts seront fonction du nombre de récipients.